



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 247
(Privé)

Loi concernant la ville de Vaudreuil

Présentation

Présenté par
M. Serge Marcil
Député de Beauharnois



Éditeur officiel du Québec
1987

Projet de loi 247

(Privé)

Loi concernant la ville de Vaudreuil

ATTENDU que la ville de Vaudreuil a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 2 de la Loi concernant la ville de Vaudreuil (1982, chapitre 97), remplacé par l'article 307 du chapitre 38 des lois de 1984, est modifié:

1° par la suppression, dans les deuxième et troisième lignes, des mots « , à des fins industrielles et commerciales, »;

2° par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant :

« La ville peut aussi aliéner ces immeubles pour un montant inférieur à leur coût d'acquisition ou à titre gratuit en faveur du gouvernement, de l'un de ses ministres ou organismes, d'une municipalité régionale de comté, d'une commission scolaire, de son office municipal d'habitation ou d'un autre organisme à but non lucratif. ».

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).